

Commune de Saint-Yvoine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Novembre 2024

Date : Jeudi 14 Novembre 2024 à la Salle du Conseil Municipal, en Mairie, Commune de Saint-Yvoine, à 19h.

Date de la Convocation : 31 Octobre 2024

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 Avril 2024.
- Convention avec le CDG pour l'obligation de participation à la prévoyance
- Biens Communaux, pour Enquête Publique
- Suppression d'une servitude sur une parcelle privée
- Désaffectation et déclassement Parcelle A 2414
- Vente Parcelle M. Pierre ASQUIER et déterminer le prix de vente
- **Questions Diverses** :

Liste des membres présents : Nathalie DUTHEIL, Corinne CUBIZOLLES, Thierry DUPOUX, Delphine DURIF, Mélanie GERARD, Cédric JOVIN, Véronique SABRE, Régis ESTORGUES, Joffrey BLANC, Dominique ROUGIER, Jean-Yves DEBITON.

Liste des membres représentés :

Liste des membres absents : Marie-Pierre GUILLAUME, Sébastien FAUGERAS, Philippe BOUDET.

Nom du Président de la séance : Nathalie DUTHEIL.

Nomination du secrétaire de séance : Corinne CUBIZOLLES

La séance débute à 19h.

1. DB 2024_16_01 Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 9 Avril 2024.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, par Nathalie DUTHEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 9 Avril 2024.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 11 Nombre d'Abstentions : 0

2. DB 2024_17_02 Projet de Délibération d'Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG et Fixation du Montant de participation.

Madame le Maire rappelle :

- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.
- Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, sera à établir entre la Commune de Saint-Yvoine et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 7 € (montant mensuel brut/agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2025.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale

complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG63 et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- Décide d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Saint-Yvoine et le CDG63,
- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de Saint-Yvoine, en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- Décide de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- Décide de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire, Nathalie DUTHEIL à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle.
- Autorise Madame le Maire, Nathalie DUTHEIL à signer la convention avec le CDG63.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 11 Nombre d'Abstentions : 0

3. DB 2024 18 03 Suppression d'une servitude sur la parcelle A 345.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle la cession des parcelles A344 – 345 et 346 à Madame Michelin DUTHEIL.

Suite à la demande de Mme DUTHEIL, pour la suppression de la servitude su la parcelle A 345, Monsieur l'Adjoint demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

La servitude concernée est un usage exclusif d'une partie de cette parcelle pour maintenir l'implantation et l'usage par le public de la table de pique-nique déjà en place.

Mme DUTHEIL évoque dans son courrier que cette table de pique-nique ne soit pas utilisée de manière significative et du moins dans le cadre justifiant la pérennité de cette servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de supprimer cette servitude comme demandé par Mme DUTHEIL et suivant les faits évoqués.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 7 Nombre d'Abstentions : 3 : Thierry DUPOUX,
Régis ESTORGUES Jean-Yves DEBITON.

4. DB 2024_19_04 Déclassement et Désaffectation d'un terrain issu du domaine public Montée de Cros Rolland.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la demande de Monsieur Pierre ASQUIER.

Madame le Maire présente, selon le plan annexé, un terrain, d'une superficie estimée à 24 m², appartenant au domaine public de la commune de Saint-Yvoine. Ce terrain se situe partiellement enclavés entre les parcelles A386 et A385.

Il est exposé que de par son enclavement partiel et de par sa situation, ce terrain n'est pas affecté à un service public, n'a pas fait l'objet d'un aménagement particulier ou ne sert pas à l'usage direct du public. La commune n'a donc pas besoin de faire une enquête publique.

La commune souhaitant procéder à l'aliénation de ce terrain, il y a lieu de constater sa désaffectation, de prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation du domaine public du terrain situé Montée de Cros Rolland à Saint-Yvoine, tels qu'ils figurent sur le plan ci-annexé.
- Autorise Madame le Maire à délimiter l'emprise dudit terrain qui entre dans le domaine privé de la commune
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11 Nombre d'Abstentions : 0

5. DB 2024_20_05 Vente parcelle A2414 situé montée de Cros Rolland.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat de la parcelle communale n°A2414 suite à son déclassement et sa désaffectation, formulée par M. Pierre ASQUIER résident au 17 Montée de Cros Rolland.

Cette demande concerne une partie enclavée entre deux parcelles lui appartenant, pour une surface de 24 m².

Madame le Maire propose de vendre cette parcelle au tarif de 40 € le m² soit un total de 960 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la vente de cette parcelle
- Fixe le prix de cette vente à 40 € le m² soit un montant total de 960 €
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y afférents.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 11 Nombre d'Abstentions : 0

La séance est levée à 20h30.

Le Procès-Verbal est arrêté le (date de la séance suivante) :

Le Maire.

Le Secrétaire de Séance.